

22 juin 2020, 12h00

20.344

**Question Brigitte Neuhaus**

**5G : le déconfinement a-t-il aussi conduit au dégel du traitement des mises à l'enquête ?**

*En janvier 2020, 18 émetteurs 5G étaient indiqués par la Confédération sur la carte du canton de Neuchâtel. Aujourd'hui, ils sont une trentaine, malgré le gel du traitement des mises à l'enquête déclaré par le canton.*

– *Les nouveaux émetteurs indiqués sur la carte ont-ils déjà tous été activés par les opérateurs ?*

*Par ailleurs, le Conseil d'État, dans sa réponse à la question 20.325, déclarait avoir autorisé des antennes adaptatives avant le gel du traitement des mises à l'enquête.*

– *Combien d'émetteurs adaptatifs avaient été autorisés avant le gel et, par la suite, combien ont été contrôlés sur le terrain par le canton ?*

– *Au vu de l'évolution du nombre d'émetteurs 5G, le gel du traitement des mises à l'enquête est-il maintenu ?*

– *Combien d'émetteurs 5G, adaptatifs ou non, sont à ce jour en attente d'autorisation ?*

*Signataire : B. Neuhaus.*

**Réponse écrite du Conseil d'État,  
transmise aux membres du Grand Conseil le 8 juillet 2020**

En février 2019, la Confédération a octroyé de nouvelles concessions aux opérateurs de téléphonie mobile, leurs permettant d'exploiter la technologie 5G et les antennes adaptatives. Ces concessions couvrent les bandes de 700 à 3600 Mhz, mais en aucun cas les bandes de fréquence dites millimétriques entre 20 à 30 GHz.

En mars 2019, dans l'attente de compléments d'information de la part du Conseil fédéral, le canton a gelé ces préavis pour les demandes de nouvelles ou de modifications des installations demandant une procédure de permis de construire. Par contre, les modifications mineures, dites « cas bagatelles » ont été traitées si elles répondaient à des critères stricts, comme pas d'augmentation de la puissance par secteur, pas d'augmentation du champ électrique pour les lieux à utilisation sensible (LUS). Par contre, le critère de l'utilisation de la 5G, qui n'est pas inscrit dans l'ordonnance contre le rayonnement non ionisant (ORNI), n'a pas été évalué sauf dans le cas des antennes adaptatives.

Le 18 novembre 2019, le DETEC a publié son rapport concernant « Téléphonie mobile et rayonnement ». En date du 3 décembre 2019, par communiqué de presse, le Conseil d'État a décidé, par souci de transparence, que toutes les nouvelles modifications des installations de téléphonie, même les « cas bagatelles » seraient soumises à la procédure standard des permis de construire.

Le traitement de ces installations a été ajourné jusqu'à la publication par l'Office de métrologie (METAS) du rapport technique : « Méthode de mesure des stations de base 5G NR jusqu'à 6 GHz »

Ce rapport a été publié le 18 février 2020.

Comme annoncé dans la réponse à la question 20.325 du 17 février, en attendant la publication de l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives, l'OFEV recommande aux cantons de traiter les antennes 5G adaptatives de la même façon que les antennes conventionnelles en envisageant le pire des scénarios. Le rayonnement sera ainsi surestimé et l'évaluation pour la population concernée sera du côté de la sécurité. C'est ainsi que le canton procède dorénavant, dans le respect des recommandations de l'OFEV.

Ainsi, lors de la reprise du traitement des permis de construire, après la « pause » du Covid-19, le canton a délivré ses préavis pour la téléphonie mobile. Selon la loi sur les constructions et son règlement (RELConstr), des délais sont fixés pour qu'un dépositaire d'un permis de construire reçoive une réponse de l'autorité sur le respect des bases légales quant au projet déposé. Et, comme déjà annoncé, un moratoire sur le traitement des permis de construire, pour les projets de téléphonie mobile par exemple, n'est légalement pas possible.

En chiffres :

Un peu moins de 400 installations de téléphonie mobile dites station de base sont implantées dans le canton de Neuchâtel, toutes technologies confondues.

L'utilisation de la technologie 5G est possible avec des antennes adaptatives sur la bande de 3600 MHz, mais également sur les bandes 2100 et 700 MHz, appelée aussi « 5G Wide »

Actuellement, tous les opérateurs confondus, 34 installations sont configurées pour travailler avec la technologies 5G, mais seulement quelques-unes avec des antennes adaptatives.

Depuis le début de l'année, 67 autorisations de mise en service d'antennes adaptatives ont été délivrées. En raison du Covid-19, les installations ne sont pas toutes réalisées. Dès que l'installation est mise en service, l'opérateur a l'obligation d'en informer l'autorité cantonale et de procéder à des mesures de contrôle.

Quarante installations sont en attente d'une autorisation.